

Présidence de la République

ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 3 septembre 2025 portant élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur en faveur d'un militaire n'appartenant pas à l'armée active

NOR : ARMM2524478D

Ministère des armées

Par décret du Président de la République en date du 3 septembre 2025, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées et visé pour son exécution par le grand chancelier de la Légion d'honneur, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 2 septembre 2025 portant que la présente élévation est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé au titre de l'article 1^{er} du décret n° 2024-261 du 25 mars 2024 fixant les contingents de croix de la Légion d'honneur pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour prendre rang à compter de la date de sa réception, le militaire n'appartenant pas à l'armée active désigné ci-après :

A la dignité de grand'croix

Sans traitement

ARMÉE DE TERRE

Burkhard (Thierry, Marcel, Ernest), général d'armée. Grand officier du 11 juillet 2022.